



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/008

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société LOGITUD afin de fournir une solution de maintenance pour le logiciel PM Mobile (8 Licences),

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société LOGITUD solutions, SAS, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE – pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum) pour la maintenance du logiciel PM Mobile dont :

- L'assistance
- Le service de correction des défauts de fonctionnement du progiciel
- Le service de mise à jour du progiciel

Pour un montant HT annuel de 821.23€ (huit cent vingt un euros et vingt trois centimes hors taxes)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

07 FEV. 2023 -

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023 -
Et publication le 07 FEV. 2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET

